

PROGRAMME DE PROFESSIONNALISATION DU PERSONNEL DES ORGANISMES DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE ASSURANT LA FONCTION DE REFERENT MOBILITE EUROPEENNE ET INTERNATIONALE

Bloc de compétences C.2 : Utiliser les cadres réglementaires de la mobilité européenne et internationale

Module C.2.1 : Agir dans un cadre règlementaire approprié

❖ **COUVERTURE SOCIALE : DEMARCHES A REALISER EN AMONT DE LA MOBILITE**

	Mobilité sous mise à disposition				Mobilité sous mise en veille du contrat					
	couverture maladie, maternité, AT/MP, invalidité, vieillesse <i>(situation de détachement)</i>				couverture maladie, maternité, AT/MP					
	Mobilité au sein de l'UE		Mobilité hors UE		Mobilité au sein de l'UE			Mobilité hors UE		
	SS Fr*	URSSAF	URSSAF	SS Pays d'accueil	SS Fr	URSSAF	SS Pays d'accueil	SS Fr	URSSAF	SS Pays d'accueil
Apprentif(e)	Demande CEAM (ameli.fr)				Demande CEAM + Envoie courrier CPAM (cf. modèle) NB : également envoyer un courrier au retour			Regarde modalités si accord bilatéral ou souscrit à la CFE (ou autre ass. santé privée) NB : Si mob > à 6 mois : envoi courrier CPAM		
Employeur	Demande certificat A1	Demande Cert. A1 (Suisse/UK) ou Cert. bilatéral (41 pays) ou Cert. maintien SS fr. (autres pays)	Paie cotisations si dues		Indique dans DSN : mise en veille du contrat				Indique dans DSN : mise en veille du contrat	
CFA					Déclare cotisation AT/MP DSN : bloc S21.G00.23					
OA						Demande accès aux prestations (si salarié)				Demande accès aux prestations (si salarié)

*OA = organisme d'accueil (organisme au sein duquel l'apprenti réalisera sa mobilité) ; SS Fr = Sécurité sociale française. NB : Tous les acronymes sont répertoriés dans le glossaire général disponible.

NB : pour les CFA qui dépendent d'autres régimes de sécurité sociale (ex : MSA), il convient de les contacter pour connaître les démarches à réaliser

❖ **ASSURANCES A SOUSCRIRE OBLIGATOIREMENT**

- ✓ RC vie privée
- ✓ RC entreprise
- ✓ Rapatriement
- ✓ Complémentaire Santé/mutuelle (pour assurer la prise en charge des dépassements d'honoraires et des frais médicaux non pris en charge par la couverture sociale qui s'applique pendant la mobilité)